

texte. Des indiscretions se sont produites, paraît-il, car les journaux ont donné des détails plus ou moins précis sur quelques points de cette nouvelle constitution, et la grave *Croix* leur a consacré une dépêche ajoutant le poids de ses informations à celles qui courent dans les journaux de la Péninsule. Un des points saillants serait le recul de l'âge de la prêtrise à 28 ans, d'où recul de l'obligation du vœu de chasteté. De plus, pour utiliser ces diaques qui attendraient l'ordination presbytérale, le pape déciderait qu'ils pourront faire partie, comme aide, du clergé paroissial dont ils rempliraient certaines fonctions. Ils pourraient baptiser, prêcher, faire les catéchismes, porter le saint viatique aux malades, et s'initieraient ainsi petit à petit aux difficultés du saint ministère. En même temps ils vivraient de la paroisse. Maintenant, en admettant que ces informations soient exactes, il est clair que l'on pourra obtenir des dispenses comme on en obtient encore aujourd'hui. L'essence de la loi ecclésiastique est de pourvoir aux nécessités générales de l'Eglise, de fixer la règle normale que l'on doit suivre; mais il est clair qu'il y a toujours des cas particuliers où il est expédient de faire fléchir la rigueur de telle ou telle disposition, pour remédier à une situation digne d'intérêt. Seulement il est clair aussi que ces dispenses s'accorderont probablement plus difficilement et qu'on n'autorisera plus un jeune homme à être ordonné à 22 ans. On dit aussi que la constitution pourvoirait à la cohabitation et à la vie commune des clercs. On reprendrait le grand principe de saint Augustin, qui vivait en commun avec ses clercs, et qui a été l'origine des communautés des chanoines réguliers. Ce principe de la vie commune a été repris de nos jours par le Rév. Dom Gréa, dans la fondation des chanoines de l'Immaculée-Conception, qui font marcher d'accord le ministère paroissial avec le chant de l'office liturgique et des austérités qui rappellent celles des premiers ascètes. C'est en quelque sorte la